

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire
- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

MELANGES RELIGIEUX

MONTREAL, 14 AOUT 1849.

INSTRUCTION PUBLIQUE EN FRANCE.

PROJET DE LOI DE M. DE FALLoux.
Suite.

Longues et amères, mais en même temps très-justes ont été les plaintes des vrais catholiques français, contre l'esclavage sous lequel ils gémissaient, tyrannisés par ce système d'éducation appelé l'Université—vrai réseau de fonctionnaires, tendu sur toute la France par une clique irresponsable d'hommes sans principes, qui avaient leur centre dans la capitale. Le temps enfin paraît être arrivé où cet esclavage va cesser, du moins en partie. Nous disons en partie : car, le nouveau projet de loi du ministre de l'instruction publique n'est qu'une "transaction" avec l'ancien régime. M. de Falloux a tenté non pas ce qu'il y avait de mieux à faire, mais ce qu'il a cru possible d'exécuter. Inspiré peut-être par cet éloignement qu'ont tous les hommes pratiques pour la démolition, il parait plus incliner à améliorer le système universitaire, qu'à le détruire complètement. Cet homme d'Etat catholique sincère n'a-t-il été heureusement inspiré dans son projet ; a-t-il vraiment adopté des moyens capables de corriger le mal auquel il s'attaque ? C'est une question que nous laissons à juger à la sagacité de nos lecteurs : nous allons simplement faire parler la presse catholique.

Le *Tablet* de Londres juge favorablement le projet de M. de Falloux. Cependant, au sujet de la composition du conseil supérieur, formé d'une portion inamovible et d'une autre amovible, il dit : "vous avouez que ceci nous plait moins dans le système ; tôt ou tard une section permanente doit finir par dominer tout le conseil, et l'immixtion de trois Evêques, vus les excessives occupations des Evêques de France, ne peut guère être utile. Cependant c'est toujours quelque chose que le principe religieux soit admis, et c'est un pas immense sur le passé." — La partie du projet qui a rapport à la surveillance des écoles, telle que nous l'avons exposée dans notre dernier numéro, ainsi qu'à la nomination des maîtres, lui paraît beaucoup et lui semble propre à assurer à la religion catholique, à un plus haut degré, le caractère de religion de l'Etat. — C'est un changement important et qui peut, en faire espérer bien d'autres. — Mais, ce qui lui semble surtout favorable, c'est que le projet ôte à l'Université le contrôle qu'elle avait sur l'admission des maîtres. Cette disposition, dit-il, rend l'instruction presque aussi libre qu'elle a besoin de l'être, suppose toujours que le principe soit franchement suivi dans la mise à exécution de la loi. — Enfin, l'article qui détruit l'inamovibilité des instituteurs, est, dit-il, tout à fait favorable à la suppression de la propagande d'impunité, et il met fin à l'insupportable orgueil de cette dangereuse classe d'hommes qui se donnaient le titre présomptueux de Pontifes de la Civilisation, et qui finirent par se faire les apôtres du Socialisme.

En France, nous observons une grave dissidence d'opinions. M. de Falloux y est appuyé par MM. de Riancey et Montalembert; le premier est le rédacteur en chef de *l'Ami de la Religion* et tous deux sont les plus dévoués champions du catholicisme. D'une autre part, la presse républicaine semble être généralement opposée au projet. Voici comment la *Patrie* résume les observations que M. de Riancey a présentées dans le bureau dont il fait partie :

"M. De Riancey insiste seulement sur la pensée de conciliation qui a présidé à la rédaction du projet de loi. Il accepte ce projet comme le traité sincère et loyal qui après de longues et mémorables luttes, est destiné à établir la paix dans la liberté, dans l'ordre et dans la justice. Mais ce que je remarque surtout dans le projet présenté par le ministre de l'instruction publique, ajoute M. de Riancey, c'est, en premier lieu, la résolution fermement arrêtée de faire entrer la société tout entière dans la direction, dans la surveillance, dans l'inspection de l'enseignement.

"L'éducation de la jeunesse est un intérêt si grand et si sérieux, qu'il faut appeler à son aide tous les dévouements et toutes les forces vives du pays. Il ne faut pas que le gouvernement de l'enseignement demeure la propriété d'une administration ou d'un monopole ; il faut que tout ce qu'il y a de puissant dans l'ordre religieux et moral intervienne pour diriger les écoles de l'Etat, pour garantir l'existence des écoles libres et pour étendre sur toutes sa haute surveillance. C'est pour cela que j'approuve la composition du conseil supérieur et des conseils départementaux, où sont représentés, la religion, la magistrature, la science, l'autorité centrale et l'élection universelle. Tellement qu'on peut dire que la mise en pratique de cette loi sera la gestion de l'enseignement national par la nation même, dans la liberté et dans l'émulation.

"En second lieu, la loi me paraît être l'exécution franche et sincère de l'art. 9 de la Constitution. La liberté y est consacrée dans les limites qu'impose cet article. Plus de monopole, plus de privilèges ! Le droit commun s'étend à tous les établissements, et il leur laisse en même temps l'expansion la plus complète dans leur nécessaire et utile diversité. Les conditions de moralité et de capacité sont sérieuses, sans être vexatoires. La surveillance est uniforme et paise dans les sources diverses qui fournissent l'inspection des garanties d'efficacité et d'impartialité. L'autorité est rapprochée de ceux qui lui sont soumis, et la responsabilité, devenue plus directe et plus locale, est plus assurée. A mon sens, c'est là de la décentralisation intellectuelle, la plus utile et la plus féconde.

"M. de Riancey demande, néanmoins, qu'une disposition soit ajoutée au projet de loi pour garantir la liberté des communes en fait d'établissements d'instruction. Sans doute, c'est déjà quelque chose que d'avoir donné aux communes le droit de sanctionner un établissement libre ; mais cela ne suffit pas. Il faut que la commune puisse être libre de fonder, de diriger, de gérer par elle-même des collèges ou des pensionnats, ou d'en confier la direction à qui bon lui semble, sous les conditions ordinaires du droit commun. Ce point est essentiel à la diffusion de l'instruction, à l'indépendance des cités et aux besoins des familles."

L'Université tout en rendant justice aux intentions comme aux talents de M. de Riancey, est loin de se ranger à son opinion et d'accepter ses conclusions :

"Une phase nouvelle et douloureuse commence, dit-il, dans la longue histoire de nos luttes pour la liberté d'enseignement. Nous n'y entrons pas sans regret et sans inquiétude. L'Université se retrouve devant nous, telle qu'elle fut, telle qu'elle restera, sourde à la leçon des événements, vouée aux plus mauvais entraînements du siècle, irréconciliable à l'Eglise et à la liberté. Mais elle n'est plus seule. A côté d'elle se présentent quelques uns de nos plus chers amis et de nos chefs les plus illustres, ceux que nous avons suivis, ceux que nous aimons, les cœurs les plus droits, les intentions les plus pures, les dévouements les plus éprouvés ; des hommes de talents, des hommes graves et qui peuvent prétendre à parler et à stipuler pour les catholiques. Nous les allons combattre. Quelque étonnés qu'ils en soient leur étonnement n'égale point le nôtre, ni surtout notre affliction.

"Qu'avons-nous demandé, toujours et unanimement ? la liberté. Que nous offre le projet ? une faible part du monopole.

"Le projet organise et fortifie le monopole. Il n'institue pas la liberté.

"Il donne au clergé, aux citoyens, plus de facilité peut-être qu'ils n'en avaient pour créer des établissements universitaires ; il ne permet ni à l'Eglise ni aux particuliers de créer des établissements réellement libres. Dans l'exposé des motifs, comme dans tous les exposés de motifs, et dans tous les rapports que nous avons lus depuis bientôt dix ans, il est question de liberté ; dans les articles, dans la pratique, cette liberté n'est autre chose qu'une complète et radicale absorption. L'Université gouverne les établissements libres, autorise les livres et les méthodes, confère les grades. En outre, le projet ne reconnaît le droit de distribuer l'enseignement qu'aux congrégations autorisées par l'Etat. Ainsi, pour l'instruction primaire, point d'autres congrégations que celles qui existent, et qui sont insuffisantes ; pour l'instruction secondaire, aucune, sauf les Lazaristes, qui n'y sont pas spécialement voués et qui s'en occupent à peine.

"Il ne nous sera que trop facile de le prouver : ce que nous avons toujours demandé, on nous le refuse.

"Dans la vaste enceinte du monopole, on trace un petit enclos dominé de toutes parts. On y place des sentinelles universitaires, une douane à l'entrée pour les livres, une douane à la sortie pour les examens, on y envoie des inspecteurs et on nous dit : plantez là votre drapeau : c'est le terrain libre."

Entrant ensuite dans les motifs détaillés de ses objections contre le projet de M. de Falloux. L'Université ajoute :

"J'y vois, art. 56, que tout Français âgé de vingt-cinq ans pourra former un établissement d'instruction secondaire, mais à des conditions telles qu'en fait très-peu de Français pourront les remplir. Avant de le montrer, je remarque que cette liberté restreinte et conditionnelle laissée aux individus n'est point reconnue aux associations ; de sorte que si, par exemple, les catholiques entreprenaient de former des associations pour fonder des collèges, ils ne le pourraient point. Ce n'est cependant que par les associations que l'on peut faire à la corporation universitaire une concurrence réelle, efficace ; les collèges fondés par les particuliers ne seront jamais que des exceptions impuissantes en présence d'un corps protégé, soldé, par l'Etat, et qui couvre de ses établissements la France tout entière. La liberté, même sans conditions, ne serait qu'un vain mot si elle était refusée aux associations ; qui dire d'une liberté chargée d'entraves, dont l'individu seul a la jouissance ?

Vous vous trompez : le projet, disent ses partisans, ne refuse rien aux associations, il ne s'en occupe point. Mais pour être dissimulé, le droit des associations n'en subsiste pas moins ; nous ne sommes plus au temps où un ministre pouvait déclarer à la tribune, aux applaudissements des représentants de la France, que dans les sociétés modernes, il ne doit y avoir qu'une seule association, l'Etat, et que l'Etat ne doit trouver devant lui que des forces individuelles, incapables de lui résister. — Cette réponse n'est pas rassurante, réplique-t-on, et pour déclarer cette odieuse doctrine au trois fois morte et réprouvée, il faudrait plus que le silence ; il faudrait quela loi s'expliquât d'une manière nette et catégorique. — Par malheur ajoute-t-on, il y a autre chose encore : pour former un établissement secondaire, il faut, aux termes du projet, avoir déposé : 1° Un certificat de stage ; 2° Un diplôme de bachelier. Or une association ne peut pas faire de stage, une association ne peut pas passer l'examen. Les associations ne pourront donc pas fonder de collèges, si ce n'est par le moyen d'un de leurs membres pourvu du diplôme et du certificat, qui fondera et dirigera on son nom. Or, ce stratagème met les associations dans le danger d'être, tôt ou tard, traquées et peut-être même classées de l'éducation, comme intruses. D'autre part, l'association qui aurait ainsi fondé un collège se trouverait pieds et poings liés entre les mains de l'individu reconnu par l'Etat, comme

le seul et véritable propriétaire et fondateur de cet établissement ; de là une foule de difficultés et d'inconvénients.

La condition que le projet fait aux congrégations religieuses, non reconnues par la loi, est bien plus inacceptable encore que celle des associations en général. — Le droit d'enseigner, dit l'Université, pourra leur être contesté. Il est vrai que la loi dit : "Tout Français âgé de 25 ans pourra former un établissement d'instruction secondaire ;" elle n'exécute personne. Mais, la charte de 1830 n'exceptait personne, et cependant on opposait aux congrégations religieuses une foule de lois ; ces lois subsistent toujours. Le dernier article les abroge, à la vérité, en ces termes : art. 27 "sont abrogées toutes les dispositions des lois, décrets ou ordonnances relatifs aux établissements d'instruction publique contraires aux dispositions de la présente loi." — Mais on craint, appuyé sur l'expérience du passé, que cette abrogation implicite ne suffise pas, et que, comme sous la Monarchie, on prétende qu'une formule banale et sans précision n'ait pas l'effet d'abroger des lois telles surtout que celles dont il est question. — En outre, pour avoir le droit de fonder un collège, il faut avoir rempli pendant cinq années au moins les fonctions de professeur ou de surveillant dans un établissement d'instruction secondaire, public ou privé. Or, depuis 20 ans les congrégations religieuses sont chassées de l'enseignement privé comme de l'enseignement public. Les membres de ces congrégations ne se trouvent donc pas en mesure d'obtenir un certificat de stage, et s'ils veulent l'obtenir il faudra donc qu'ils aillent s'établir dans des maisons d'éducation tenues par d'autres. Ce qui, il faut en convenir, n'est guère compatible avec les règles des congrégations religieuses. — Autre grief : aucun article du projet de loi ne dispense les aspirants au baccalaurat de la nécessité de présenter le certificat d'études. En sorte que les corporations religieuses, gênées ou même privées de liberté en France, ne seront pas plus libres à l'étranger, l'Université conservant le droit de refuser les degrés aux élèves qu'elles y instruiront.

La liberté est-elle du moins plus positivement accordée au clergé séculier ? — Le stage de cinq années semble résoudre la question négativement. — On dit : il y a dans chaque diocèse un petit séminaire au moins. Les prêtres professeurs ou surveillants dans ces maisons, depuis cinq ans, peuvent pleinement satisfaire à la condition imposée. — A la bonne heure, si la question est clairement résolue par le projet. Mais, on trouve qu'il n'est pas sur ce point d'une explicité assez rassurante. Résumant donc, finalement, tout ce qu'il a dit contre la loi, l'Université demanda à ceux de ses amis qui se flattaient de l'améliorer, de faire au moins quelques efforts pour obtenir les améliorations suivantes :

"1° Que le droit de former des établissements d'instruction secondaire soit expressément reconnu aux associations en général et aux congrégations religieuses en particulier ;

"2° Que si l'on veut maintenir la condition de stage, une disposition spéciale concilie du moins cette condition avec le droit des associations, de façon à ce que l'exercice plein et entier de ce droit ne soit pas rendu impossible ;

"3° Que le certificat d'études soit aboli ; qu'on ne demande plus aux jeunes gens : Où avez-vous étudié ? mais simplement : Savez-vous ?

"4° Que les petits séminaires soient compris dans le nombre des maisons dont les professeurs et les surveillants sont admis après cinq ans de stage au droit de fonder des collèges ;

"5° Que des mesures transitoires assurent dès à présent aux membres des congrégations religieuses la possibilité de fonder des maisons d'éducation.

Des mesures transitoires sont dans tous les cas nécessaires pour sauvegarder des droits acquis. Il y a par exemple telle maison d'éducation fondée depuis quatre, trois ou deux ans, dont le directeur ne pourrait justifier de cinq ans de stage ; formerai-t-on son établissement ?

Avec les améliorations que nous venons d'indiquer, la loi, à notre avis, serait encore détestable, et nous le ferons voir ; mais tout catholique avouera que ces améliorations, la du moins, sont nécessaires. — A continuer.

SUISSE.

On lit dans *l'Helvétie fédérale*, journal de Berne, du 30 juillet :

"Le Conseil national était au soir du 29, à délibérer sur le message suivant, dont le contenu n'est pas sans importance, au moment où la guerre s'approche de nos frontières du Rhin.

"Le Conseil fédéral, en vous annonçant que les événements qui se passent dans les Etats voisins l'ont engagé à déléguer sur la frontière du nord un commissaire fédéral dans la personne de M. Hanauer, de Baden, membre du Conseil national, et un commandant de brigade dans la personne de M. le colonel Kurz, de Berne se considère en même temps comme obligé de soumettre à votre examen et à votre approbation les deux propositions ci après :

"1° Le Conseil fédéral est autorisé à lever le nombre des troupes pie les circonstances rendront nécessaire. Si cependant la levée, après la clôture de la session de la haute Assemblée fédérale, devait comprendre plus de 2,000 hommes ou durer trois semaines, celle-ci sera de nouveau convoquée.

"2° De plus, le Conseil fédéral est autorisé à se procurer, soit par la voie d'un emprunt, soit en demandant des contingents d'argent, les ressources nécessaires pour garantir la sûreté extérieure ou la tranquillité intérieure de la Suisse.

Après en avoir délibéré, le Conseil national a donné au Conseil fédéral le pouvoir de lever jusqu'à 5,000 hommes, en les gardant sur pied indéfiniment, et d'exiger au besoin un contingent d'argent aux cantons, sans être obligé

de réunir l'Assemblée fédérale. L'appel nominal a constaté 78 voix pour ces propositions et 7 seulement contre."

On écrit de Berne, le 27 juin :

"Le conseil fédéral a communiqué aujourd'hui au conseil national et au conseil des Etats, simultanément les pièces suivantes, concernant les capitulations militaires :

"1° Lettre du gouvernement de Saint-Gall, du 20 juin ;

"2° Lettre du consul-général suisse à Naples, du 18 juin ;

"3° Pétition adressée à l'Assemblée fédérale par des Suisses domiciliés à Naples et dans le royaume des Deux-Siciles ;

"4° L'avis officiel que le gouvernement de Naples a accredité M. le comte de Ludolf en qualité de chargé d'affaires provisoire près la confédération, à l'effet de lui faire notifier, touchant les capitulations militaires, la déclaration suivante :

"Le gouvernement de S. M. le roi des Deux-Siciles desire maintenir intacts les rapports de bonne amitié qui ont subsisté durant de longues années entre la Suisse et le Royaume de Naples. Ce n'est donc pas sans surprise qu'il a appris que l'autorité fédérale a l'intention d'abroger les capitulations militaires existantes, et qu'elle en a provisoirement suspendu les effets.

"Il invoque les traités existants, lesquels sont de la plus haute signification dans le droit international ; il en appelle à la loyauté du peuple suisse, dont la fidélité à la parole, donnée lui a acquis de tout temps une considération bien méritée et qui est devenue proverbiale.

"Le gouvernement du roi des Deux-Siciles compte par conséquent en toute assurance que les traités seront respectés jusqu'à leur expiration. Dans le cas contraire il est fermement résolu à user des représailles les plus rigoureuses et les plus complètes qui soient en son pouvoir.

Ces mesures de représailles seraient d'abord l'expulsion immédiate du royaume de Naples de tous les Suisses qui y résident et la confiscation des biens qu'ils y possèdent.

Après ces communications, le conseil fédéral ajoute que son président a déclaré à M. le chargé d'affaires du roi de Naples que le conseil était autorisé à entrer en négociation avec le gouvernement napolitain touchant la suppression des capitulations, et cela en regard à la destination donnée aux troupes suisses, destination qui ne pouvait que révolter le sentiment national ; mais que M. le chargé d'affaires a répliqué que des négociations sur la question de savoir si un traité valide en droit peut être maintenu ou non, sont impossibles et ne peuvent aboutir à rien."

Le conseil national et le conseil des Etats ont renvoyé au lendemain pour s'occuper de cette grave communication."

Le conseil des Etats (l'une des deux chambres suisses) a adopté dans sa séance du 26 le tarif des péages et le budget fédéral arrêté à 3 millions 200 mille francs, déjà adoptés l'un et l'autre par le conseil national. Les deux chambres se trouvent ainsi avoir sanctionné le projet de rachat des péages intérieurs.

On continue à parler de notes diplomatiques qui seraient parvenues au conseil fédéral suisse. Il y en aurait deux maintenant : celle de l'ambassadeur de Prusse renfermerait des plaintes relativement à Neuchâtel, et Naples réclamerait déjà contre le décret relatif aux capitulations, définitivement arrêté par le vote conforme des deux chambres, après quelques dissidences entre elles.

Un envoyé de Hongrie, destiné à la Suisse, est arrivé à Berne ; il présentera, dit-on, ses lettres de créance.

On écrit de Berne, le 15 juillet :

"Le nombre des réfugiés allemands retirés sur le territoire suisse n'est heureusement pas aussi considérable que le faisaient pressentir les premiers rapports des autorités des contrées limitrophes du théâtre des hostilités ; il ne dépasse pas jusqu'à présent 8,000 hommes, dont la plupart appartiennent à la colonne du général Sigel, reçue les 11 et 12 sur le territoire zuricois, et répartie dès lors dans les cantons du centre, à quelques exceptions près.

"Le président Furrer, qui est toujours à Bâle, négocie avec les puissances intéressées pour chercher à obtenir la rentrée dans leur pays respectif du plus grand nombre de proscrits ; il y travaille activement de concert avec le nouveau commissaire fédéral, M. Stehelin. Il est dit-on, puissamment secondé par certains envoyés diplomatiques, entre autres par le chargé d'affaires de la Grande-Bretagne, M. Peel, qui s'est rendu il y a quelques jours à Bâle. Le ministre de Prusse, M. de Sydow, s'est aussi transporté à avant-hier dans cette ville, ainsi qu'un membre de la légation d'Autriche, ce qui ferait croire à la tenue d'un congrès au petit pied.

"Quant aux craintes manifestées sur une invasion de la Prusse, elles paraissent dénuées de fondement. A Fribourg, le 10 juillet, le couvent des RR. PP. capucins et les quatre communautés de femmes ont été simultanément visités par des délégués du gouvernement suisse. Chaque membre des communautés a subi un interrogatoire dans lequel on s'est enquis de sa position dans le couvent, s'il y était entré librement, s'il en sortait volontiers, qu'en ce dernier cas la protection du Gouvernement et une pension lui étaient assurées. Les réponses des religieuses ont été telles que les autorités ont dû s'abstenir de plus amples informations."

Berne, 22 juillet. — Le Conseil fédéral vient d'adresser une circulaire à tous les gouvernements cantonaux pour détruire la prévision qu'a fait naître la résolution qu'il a adoptée relativement aux chefs politiques et militaires des réfugiés. Voici les principaux passages de cette circulaire : "Plusieurs cantons se sont imaginé que la résolution du 16

juillet parait atteinte au droit d'asile et compromettrait la position des réfugiés. — Nous déclarons d'abord qu'il ne s'agit nullement d'une extradition. Au contraire, nous ferons des démarches actives pour assurer aux réfugiés un autre asile, dans lequel ils ne courront aucun danger. — Le peuple suisse respecte le droit d'asile; mais les inconvénients, les frais et les dépenses que l'exercice de ce droit, de la part d'un grand nombre de réfugiés, lui ont occasionnés, lui font désirer de le voir restreint dans certaines limites; l'éloignement des chefs des réfugiés fournit un moyen à cet égard. Ce serait une erreur de croire que la résolution du 16 juillet compromet l'honneur de la Suisse. En effet, la grande masse des réfugiés restera parmi nous et nous les nourrirons. Des circonstances exceptionnelles ont rendu nécessaire la mesure que nous avons adoptée. Nous avons pensé qu'il y avait lieu d'appliquer l'art. 57 de la Constitution. Il est évident que la Suisse serait transformée en un foyer d'agitation si les chefs d'une révolte trois fois rénovée pouvaient y prolonger leur séjour avec un grand nombre de leurs partisans. — Nous ajouterons que l'influence étrangère n'a eu aucune part à notre résolution. *Suivent les signatures.*

MELANGES RELIGIEUX

MONTRÉAL, 14 AOUT 1849.

AVIS IMPORTANT.

Tous nos abonnés à £1 par année, auront le privilège d'abonner autant d'amis qu'ils voudront, dans leurs paroisses respectives, à raison de 10 s par an. Par cette disposition, ils comprendront qu'ils peuvent réduire en même temps le prix de leur propre abonnement jus qu'à 12s. Pour cela, chaque abonné a à qu'à s'en adjoindre quatre autres.

LA RÉCIPROCITÉ DE COMMERCE.

Un des Ministres Anglais exprimait, en Chambre, il y a quelque temps, l'espoir que les Etats-Unis accorderaient aux Colonies Anglaises la réciprocité de commerce, regardée ici comme un complément nécessaire de l'important privilège du commerce libre, dont nous jouirons au commencement de la prochaine année. Dans le même temps, nous lisions sur un Papier des Etats-Unis, que nous pouvions regarder comme bien informé, que l'Administration du Président Taylor était opposée à la mesure. Aujourd'hui on voit que la presse Américaine se divise sur cette importante question, et cela pour des motifs contradictoires. Les Etats du Sud, s'opposent à la réciprocité, parcequ'ils appréhendent qu'elle n'amène l'annexion du Canada, et par suite l'abolition de l'esclavage. Les Etats du Nord, au contraire, craignant que la réciprocité de commerce ne nous donne une prospérité commerciale propre à éloigner toute idée d'annexion, nous font opposition dans l'espoir de nous prendre par la misère.

Avec la presse généreuse de l'Union, nous espérons que le Gouvernement Américain n'adoptera pas les principes d'une politique rétrograde, et qu'il encouragera les rapports les plus libres possibles avec ses voisins du Nord. Il est de l'intérêt des Etats-Unis de ne pas piéquer l'orgueil du Gouvernement Britannique, en voulant amener de force la séparation des Colonies d'avec la Mère-Patrie, puisque les relations commerciales des Américains avec l'Angleterre ne pourraient que souffrir des mesures que la dernière ne manquerait pas d'adopter, par rétaliation.

Nous sommes fâchés de ne pouvoir procurer aux nouveaux abonnés tous les Numéros des *Mélanges Religieux* depuis le temps où nous en primes la direction, ayant été obligés de les procurer à plus de 40 nouveaux souscripteurs depuis le 25 juillet. Mais nos bienveillants amis doivent attacher peu d'importance à ce désappointement, vu que nous ne commencerons les améliorations que nous projetons que vers le 14 septembre, alors que nos listes de souscripteurs seront complètes. Ceux donc qui se proposent de nous encourager, voudront bien nous le faire savoir au plus vite, afin que nous puissions connaître sur quelles recettes nous pouvons compter.

Nous avons à remercier les Imprimeurs de Sa Majesté pour la copie des Statuts de la dernière session, que nous venons de recevoir de leur part. — Nous remercions également le Surintendant-Ouest de l'Education pour les Rapports des Ecoles Normales, Modèles et Communales du Haut-Canada, pour les années 1847 et 1848. Nous n'avons pas eu le loisir d'en lire le contenu. Nous le ferons au plus vite et nous en rendrons compte succinctement.

LE BILL D'EMANCIPATION DES JUIFS.

La question de l'admission des Juifs dans le Parlement d'Angleterre, a été dernièrement décidée négativement par la Chambre des Lords. Cependant, le lendemain le Baron Rothschild était réélu comme un des représentants de la Cité de Londres à une majorité de 6019 contre 3131 votes. — A ce propos, le *Herald* faisait, ces jours passés, la remarque que les Lords spirituels et temporels, en majorité, étaient complètement en arrière de l'esprit d'intelligence et de libéralité de leur siècle.

Le *Gazette*, parlant sur la même question, observe que les Canadiens-Français, à une époque où ils étaient tout puissants dans la Chambre, en refusèrent aussi plusieurs fois l'entrée à M. Eschiel Hart, et il attribue aux tories du Bas-Canada le mérite d'avoir accordé au « Juif et au Gentil » les mêmes droits civils et politiques. — Le *Herald* répond que la *franco-manie* de son confrère le pousse un peu trop loin, et que l'omnipotence des Canadiens-Français était aussi grande dans le parlement quand M. Hart obtint le droit de siéger que quand il lui fut refusé. Au surplus, ajoute-t-il, quiconque connaît l'histoire du Bas-Canada ne songera jamais à accuser nos compatriotes Canadiens-Français de bigoterie en matière religieuse — aucun peuple dans notre humble opinion n'est moins susceptible d'une telle accusation. — Nous n'avons cité ces paroles du *Herald* que pour applaudir à l'importance de son jugement. — Mais, notre bit ultérieur est de rappeler au *Herald* et à la *Gazette* que le rejet du bill d'émancipation des juifs est lié

avec une question d'une plus haute importance qu'ils ne paraissent y songer.

« Les serments exigés des membres de la législature britannique sont absurdes, il est vrai, au point de vue de la liberté; mais ils sont très rationnels au point de vue anglican. En effet, l'admission du « Juif et du Gentil » dans le parlement n'en compromettrait-elle pas le caractère religieux? On sait l'omnipotence du parlement en matière religieuse et sa haute suprématie sur la puissance spirituelle. Or, est-ce que le « Juif et le Gentil » sont aptes à décider les hautes questions théologiques qui peuvent être soumises à la science sacrée des honorables membres? Nous serions curieux de savoir ce qu'en pensent le *Herald* et la *Gazette*.

Pour nous, nous plaiderions bien volontiers avec eux la cause de la liberté de conscience; mais, cette liberté amenant comme une conséquence logique la séparation des pouvoirs spirituel et temporel, nous ne pouvons être de l'avis de nos confrères, à moins qu'ils ne nous concèdent que l'anglicanisme ou ces deux pouvoirs sont confondus, ou même le pouvoir temporel domine le pouvoir spirituel, est déjà une institution qui ne peut tenir contre les lumières et l'intelligence du siècle.

LE NOUVEAU-BRUNSWICK.

ET L'UNION FÉDÉRALE.

Citant une autre feuille de cette Ville, nous annonçons, dans notre dernier numéro, que le Gouverneur du Nouveau-Brunswick, en conseil, s'était occupé de mesures tendant, entre autres choses, à amener une union fédérale entre les provinces britanniques. On s'est convenu, depuis, que la dépêche télégraphique qui mentionnait le fait n'était que l'invention d'une fabrique inconnue et que les renseignements n'avaient rien de correct. — Ce qui a pu donner lieu à la méprise, c'est qu'il y a eu effectivement une assemblée au Nouveau-Brunswick; mais elle n'est autre que celle dont le Canadien rend compte sous le titre suivant:

AGITATION CAUSÉE PAR LA DÉTRESSE COMMERCIALE DANS LE NOUVEAU-BRUNSWICK. — PROPOSITION D'ENVOYER DES DÉLÉGUÉS À LA CONVENTION DE KINGSTON.

Une réunion de marchands et autres a eu lieu à Saint-Jean, dans la salle de l'Institut des Artisans, le 24 juillet, sous la présidence de l'honorable Charles Simonds, à l'effet de prendre en considération l'état commercial de la province. Les résolutions suivantes y ont été adoptées à l'unanimité:

« Que, comme sujets britanniques, il est à propos que nous soumissions à la Reine, au parlement et au peuple de la Grande-Bretagne un exposé fidèle, complet et respectueux de la détresse commerciale qui existe actuellement dans le Nouveau-Brunswick.

« Que pour donner suite à la résolution précédente il est à propos qu'il soit nommé des délégués de cette province à l'Assemblée de la Ligue britannique-américaine qui doit se tenir à Kingston le 18 août prochain, afin que les provinces britanniques puissent agir de concert.

« Que l'honorable M. Simonds, l'honorable M. Robertson, et MM. E. Allison, James Kirk et R. Jardine composent un comité pour préparer des résolutions à être soumises à une assemblée de messieurs favorables à l'esprit des résolutions précédentes; qui se tiendra samedi prochain, 29 juillet, à 2 heures après-midi, dans la salle de l'Institut des Artisans, et à laquelle on sera admis en payant un honoraire de 1s. 3d.

A propos de ces présidents de la *New-Brunswick* donne à ses compatriotes le conseil de ne pas se mêler des querelles canadiennes, et il parle de la Ligue en ces termes:

« Cette Ligue est composée de gens qui désirent seconder le *jeu* de la Grande-Bretagne et s'annexer aux Etats-Unis.

« A la tête de la Ligue sont des esprits turbulents qui s'en font n'importe quoi plutôt qu'ils ne voient la population française admise à participer aux douceurs des emplois. Ayant réglé à leur gré, pendant longues années les destinées du Canada, ils sont outrés de se voir aujourd'hui, sous un système britannique de gouvernement représentatif, déshonorés des emplois où ils étaient si à l'aise, et sont prêts à se joindre aux Yankees ou aux Russes, peu leur importe, pourvu qu'ils manifestent leur dépit contre la métropole. Avant d'envoyer des délégués à un tel corps, on ferait bien de consulter les sentiments du pays sur le sujet; autrement ces délégués ne pourraient pas être considérés comme représentant le peuple loyal de cette province. »

L'OCTROI DES £125,000.

Lundi soir, le conseil de ville a été appelé à décider la question peut-être la plus importante qui lui ait jamais été soumise. Il a décidé que dans trois ans, le railroad de Montréal à Portlan sera terminé, que dans trois ans nous aurons une route ouverte de Montréal à l'Océan Atlantique à travers le territoire américain, et il a décidé que dans l'espace de ces trois années, pour l'achèvement de ce travail, nous allons introduire dans notre province des capitaux étrangers au montant de pas moins de £600,000. Ces capitaux ne pourront manquer d'exercer de suite une grande influence sur le commerce. Cette décision du conseil de ville aura donc l'effet de soulager tout prochainement les souffrances actuelles de la classe mercantile en Canada, et d'assurer la prospérité future de la province et de Montréal en particulier, en autant que les calculs les plus vraisemblables le démontrent. La corporation de cette ville tenait tout cela, entre ses mains, par l'octroi ou le refus de billets pour £125,000, vu que d'autres corporations avaient promis de compléter les £200,000 requis, si la Cité de Montréal engageait son crédit pour cette somme. Le conseil de ville n'a pas hésité, il s'est conformé au vœu bien exprimé des citoyens.

Lundi soir il a accepté la motion de M. Beaudry secondée par M. McFarlane, autorisant le Maire à émettre des billets en faveur du railroad de St. Laurent et de l'Atlantique au montant de £125,000. Il a ainsi négativement l'amenagement de M. Bell demandant que la considération de la question fut remise à un autre temps, sous prétexte qu'il était nécessaire de consulter les créanciers de la Cité. Les billets que son honneur le Maire est autorisé à émettre seront payables à diverses périodes à commencer à sept ans de la présente date. La motion en faveur du rapport du comité des finances a été emportée à une grande majorité, 13 contre 6 et nous croyons qu'une proportion plus grande encore des citoyens l'approuverait. *Mineure du 9 août.*

Juge Bédard

Lorsque nous annonçâmes, vendredi, sur une information prise au moment de mettre sous presse, que l'état de son Honneur le Juge Bédard était devenu rassurant, nous étions loin de nous attendre à la pénible tâche d'annoncer aujourd'hui sa mort prématurée. — Ce fut samedi, vers 8 heures du soir, que la patrie perdit en lui un de ses meilleurs et de ses plus utiles citoyens. Il avait reçu avec une grande piété les derniers sacrements de l'Eglise. Jusqu'au dernier moment il a parfaitement conservé sa connaissance. Un quart d'heure avant sa mort, l'honorable M. Lafontaine est venu lui présenter la décision en sa faveur de la question de préséance qui s'était élevée à la Cour du Banc de la Reine, et qui était pendante depuis plus d'un an. Le moribond, qui ne pouvait plus parler à répondre par un signe de tête négatif, tout en montrant le ciel avec la main, voulant dire sans doute: « c'est trop tard, je ne suis plus de ce monde, je vais comparaître devant le Juge des Juges. »

Digne fils du grand patriote Pierre Bédard, dit la *Mineure* d'hier, il s'enrôla de bonne heure au service de la patrie dont il défendit avec dévouement la cause, jusqu'au moment où la distinction qu'il avait déjà acquise sur la scène politique le désigna, quoique jeune encore, pour le banc judiciaire, à lord Gosford, comme une des nominations qui pouvaient sans doute le plus tendre à concilier la confiance du peuple canadien. Cela se fit en février 1836.

Bientôt après, en 1838, M. Bédard eut occasion de faire éclater son courage et son intégrité comme juge. Tout le monde a encore présent à la mémoire la noble indépendance avec laquelle il maintint sur le banc, l'existence de l'*Habeas Corpus*, dans un temps où cet acte de vertu civique devait mettre en danger la haute position qu'il occupait. Il ne faut pas oublier non plus qu'ayant à lutter en cette occasion contre plusieurs de ses confrères, dont l'un était le juge en chef Stuart, son argumentation peut se montrer sans pair à côté de la leur. En effet, il fit preuve d'un talent et de recherches qui lui donnaient dès lors un rang élevé dans notre magistrature, rang qu'il a maintenu depuis par ses talents, l'assiduité de son travail et de ses recherches, et la lucidité de ses opinions.

Réintégré avec honneur après les troubles, il remonta sur le banc avec une réputation de capacité et d'intégrité désormais à l'abri même du soupçon. Devant lui s'étaient ouvertes une longue carrière, aussi honorable pour lui, qu'utile à son pays, carrière dans laquelle une mort prématurée vint à l'arrêter, étant à peine au milieu de sa course. Il n'avait que 50 ans.

Si un jour la postérité veut connaître la vie de ceux qui, dans notre Canada, ont par leur parole, leur plume, leur exemple, et leurs vertus publiques, contribué notablement à l'établissement de la liberté politique en général, et à la conservation de nos intérêts nationaux en particulier, ELZEAR BÉDARD ne devra pas être et ne sera pas oublié.

Désintéressé, bienfaisant, ayant toujours exercé une hospitalité des plus généreuses, il laisse, dit-on, peu de fortune après lui, si ce n'est un nom honoré, et des souvenirs affectueux qui ne s'effaceront jamais des cœurs de tous ceux qui ont eu l'avantage de son intimité; ceux qui le connaissaient moins, et même ceux que les distinctions de politique ou d'origine portaient à des préjugés contre lui, le respectaient et l'aimaient invariablement, aux premiers rapports qu'ils avaient avec lui, soit en sa capacité judiciaire soit dans la vie privée.

Les funérailles de l'hon. juge Bédard ont eu lieu ce matin dans l'église paroissiale en présence d'un concours nombreux des principaux citoyens de Montréal. Lord Bruce, frère du gouverneur-général, y assistait. Le poëte était porté par les honorables MM. E. P. Taché, F. A. Quesnel, le Juge Day, J. H. Price, A. N. Morin, et M. le solliciteur général Drummond.

Après un service solennel le corps a été déposé dans les voûtes de l'église.

ROME.

Nombre de journaux expriment à cette heure de longs et douloureux gémissements sur ce retour du *pouvoir clérical* à Rome, que tout le monde voit avec déception et chagrin. Aussi ne manquent-ils pas de nous annoncer que la plus grande froideur a accueilli partout sur leur passage les Français à leur entrée dans la ville éternelle; que si quelques *mépris* démonstrations ont eu lieu en faveur du Pape lorsqu'on a proclamé sa réintégration, elles avaient été commandées, *schetés* même par les officiers français. Enfin ils concluent, pour plus de sûreté qu'ils n'y comprennent rien... C'est pour confirmer, de notre côté, aussi sympathiquement que possible leur opinion et l'exacitude impartiale de leurs renseignements que nous signalons à nos lecteurs les nouvelles et correspondances suivantes extraites avec soin des meilleures sources:

« Le 15 juillet a été un jour de gloire pour la France et de bonheur pour Rome. Le général Oudinot ayant proclamé le Pape, a été porté en triomphe et littéralement couvert de fleurs. »

Ce jour-là, vers les quatre heures du soir, un *Te Deum* solennel a été chanté à Saint-Jean-de-Latran, à Saint-Pierre, à Sainte-Marie-Majeure. Cette cérémonie s'est accomplie avec beaucoup d'éclat et avec le plus grand ordre; de vives acclamations se sont fait entendre sur le passage du général français et de nos troupes, qui sont en parfaite intelligence avec la population romaine. Il y a eu le soir une illumination générale.

Déjà le ministre de France et le général commandant les forces françaises avaient reçu d'un grand nombre de municipalités des Adresses où le rétablissement du Pape était instamment demandé; le conseil municipal de Rome même, nommé pendant la domination passagère du gouvernement républicain, avait, en donnant sa démission, formulé le même vœu. Le 14, le jour où l'officiel publiait la pièce suivante: *Gazette du Midi*:

INVITO SACRO.

Constantin Patrizi, par la miséricorde de Dieu, évêque d'Albano, cardinal de la sainte Eglise romaine, archevêque de la Basilique patriarcale libérienne, vicaire-général de S. S. notre seigneur le pape Pie IX, pour le diocèse de Rome, juge ordinaire, etc. A peine échappés à l'oppression et à la terreur, il nous paraît très juste d'élever sur-le-champ la voix vers le Dieu des miséricordes et de la paix, et dans l'immortalité du cœur et avec la plus vive reconnaissance de le

remercier d'avoir daigné apaiser cette furieuse tempête contre l'Eglise de Jésus-Christ, que nous avons vu se soulever parmi nous et durer longtemps, à tel point que jamais plus opiniâtre ni plus menaçante tempête ne vint assaillir la nacelle mystique de Pierre, contre laquelle le n'ont jamais pu ni ne pourront jamais prévaloir toutes les forces de l'enfer: « porta inferi non prevalebunt adversus eam. (Math. 14). » Les saints apôtres Pierre et Paul ont supplié pour nous auprès du trône de Dieu, et Dieu, jetant les yeux sur leurs dépouilles mortelles, dont nous sommes les dévotés et les perpétuels dépositaires, s'est laissé aller à la miséricorde. La très sainte Vierge immaculée, vraie mère de Dieu et notre mère remplie d'amour, a intercéde pour nous; et nous sommes sauvés, et nous pouvons chanter à notre Dieu, qui a opéré pour nous des choses merveilleuses, des hymnes de louanges et d'actions de grâces: « Cautentum Domino, gloriose enim magnificentus est. (Ex. 15). »

Usant des pouvoirs qui, en l'absence du Souverain-Pontife, nous ont été conférés, attendant toujours de la part du Saint-Père ce que, dans sa sagesse et dans son cœur plein de pitié, il voudra bien nous prescrire, nous ordonnons que dimanche prochain, dont les trois églises patriarcales de Saint-Jean, de Saint-Pierre et de Sainte-Marie-Majeure, à quatre heures et demie de l'après-midi, le Très-Saint-Sacrement soit exposé sur le maître autel, que vœux soient chantés, après lesquelles on entonnera un solennel « Te Deum » et actions de grâces au Très-haut, et qu'à la fin la bénédiction soit donnée au peuple. — Pour rendre plus solennelle une circonstance si mémorable et si glorieuse pour nous et tout le christianisme, nous prescrivons aux supérieurs et sacristains des églises de Rome de faire sonner les cloches comme aux grands jours de fête, de six à sept heures du soir.

Accourons en foule, ô Romains! à cet acte de religion et empressons-nous de réparer cette espèce d'entournement et de scandale que nous pouvons avoir donné à tout le monde chrétien; car par suite de la déplorable affluence en notre pays d'un très grand nombre de personnes dont le cœur était perdu pour la foi et qui nourrissent des idées contraires aux véritables enseignements de l'Eglise de Dieu (personnes qui, par leurs discours, leurs écrits, et plus encore par ce pouvoir tombé entre leurs mains par la permission de Dieu, ont tenté de toute manière de changer la face de notre ville, centre du christianisme), Rome a pu paraître, au-delors, devenue plus païenne que chrétienne. Mais, grâces en soient rendues à Dieu! ces apparences sont trompeuses. Non! non! il n'en est pas ainsi. A Rome, la généralité des citoyens a conservé la foi de nos pères.

D'immenses scandales, des séductions multipliées ont en prise sur un trop grand nombre et les ont entraînés hors de la voie; ils n'ont pu altérer la loi, ni corrompre le cœur d'un très-grand nombre d'autres qui, aidés de la grâce du Seigneur sont restés fermes dans les principes et fidèles aux engagements qui les liaient à Dieu et à l'Eglise. Nous devons néanmoins nous présenter tous devant Dieu comme des pêcheurs, lui rendre grâce de nous avoir délivrés de tant de dangers et le supplier en frappant la terre avec nos fronts de nous pardonner nos péchés, d'éclaircir et de convertir nos frères égarés, dont le nombre est si grand, de protéger et de défendre toujours notre Souverain-Pontife, de tenir les glorieuses armées qui sont accourues à notre défense et spécialement les valeureux soldats français qui ont fait tant de sacrifices et ont pris tant de soin pour nous rendre notre ville et pour la sauver, et enfin de nous épargner de nouveaux châtimeux en nous rendant la paix, don précieux que son Très-Saints Fils Jésus-Christ est venu apporter sur cette terre.

Donné de notre résidence, le 14 juillet 1849. G. CASATI, patriarche de Constantinople, vice-gérant. GIUSEPPE-GAN. TARASSI, secrétaire.

Cette acte avait été affiché dans Rome; il portait en tête, selon l'usage, l'écusson papal et les figures de saint Pierre et de saint Paul. On avait affiché également les pièces qui suivent, et que le *Girale di Roma* publie en français et en italien.

PROCLAMATION.

Romains! Depuis notre entrée dans votre cité, d'incontestables témoignages de sympathie, de nombreuses adresses, sont venues prouver que la ville de Rome n'attendait que l'instant où elle serait délivrée d'un régime d'oppression et d'anarchie, pour faire éclater de nouveau sa fidélité et sa gratitude envers le généreux Pontife à qui elle doit ses premières libertés.

Ces sentiments, la France ne les a jamais mis en doute.

En rétablissant aujourd'hui dans la capitale du monde chrétien la souveraineté temporelle du chef de l'Eglise, elle vient réaliser les vœux ardents du monde catholique.

Dès son avènement à la dignité suprême, l'illustre PIE IX a fait connaître à son peuple les sentiments généreux dont il est animé.

Le Souverain-Pontife apprécie vos désirs et vos vœux, la France le suit; votre confiance ne sera par trompée.

Rome, le 14 juillet 1849. Le général en chef, OUDINOT DE REGGIO.

ORDRE GÉNÉRAL.

Dimanche prochain, 15 juillet, un *Te Deum* sera chanté à l'Eglise Saint-Pierre en témoignage d'actions de grâces pour le succès des armes françaises en Italie et pour le rétablissement de l'autorité pontificale. Tous les corps de l'armée en garnison à Rome assisteront à cette cérémonie religieuse, qui aura lieu à quatre heures de l'après-midi.

Une solennité semblable aura lieu dans chacun des cantonnements occupés par l'armée.

Après le *Te Deum*, il sera passé une grande revue. Les troupes romaines y figureront et se placeront à la gauche des troupes françaises de leur arme.

Une salve de 100 coups de canon, tirée du Château Saint-Ange, annoncera à la ville le moment où le drapeau pontifical sera arboré.

Le soir les édifices publics seront illuminés.

Des secours aux indigents seront distribués à domicile au nom du gouvernement français.

La retraite sera faite à dix heures.

Rome, le 14 juillet 1849. Le général en chef, OUDINOT DE REGGIO.

On écrit de Rome, le 14 juillet au soir, au *Courrier de Marseille*: « Je vous écris ces lignes à la hâte. Rome a célébré aujourd'hui le rétablissement de l'autorité pontificale.

La fête a été magnifique. Ce n'était point là une de ces manifestations artificielles qui obéissent froidement et servilement aux prescriptions d'un programme officiel, c'était une belle et franche manifestation des sentiments populaires qui, maintenant libres de toute contrainte, éclatent sur tous les points de Rome.

« Que ne puis-je vous envoyer dans ce pli l'écho des acclamations chaleureuses et spontanées qui ont accueilli partout sur son passage l'armée française et son noble chef au moment où ils se rendaient à Saint-Pierre. Cet enthousiasme de la reconnaissance serait une réputation bien victorieuse des calomnies anti-françaises que la presse démagogique n'a pas cessé de répandre contre nos soldats.

« Aujourd'hui, le programme annonçait qu'un Te Deum serait chanté solennellement dans les trois principales basiliques de Rome, Saint-Pierre, Saint-Marie-Majeure et Saint-Jean-de-Latran, pour remercier Dieu du succès qui a couronné les armes de la France.

« Dès le matin une foule immense ruisselait de flots dans toutes les rues et sur toutes les places que devait traverser le cortège. La joie était partout, elle éclatait dans tous les regards, dans tous les gestes, dans toutes les paroles.

« Enfin le cortège a parti. Dès que les Romains ont vu nos soldats, l'air a retenti d'un bout de Rome à l'autre de ces acclamations mille fois répétées : Vivez les Français ! Vivez nos libérateurs ! Vive Oudinot ! Vive Pie IX !

« Et en même temps que les cris retentissaient partout, une pluie de fleurs tombait de tous les balcons, de toutes les croisées, de tous les toits, du fronton de tous les monuments, sur nos bataillons, qui avaient toutes les peines du monde à s'avancer à travers la multitude compacte. La reconnaissance populaire redoublait autour du général Oudinot. L'illustre chef de notre armée a été bien dédommagé de cette journée de toutes les misérables attaques que les feuilles démagogiques de tous les pays ont dirigées contre lui. Au moment où il arrivait sur la place de Saint-Pierre, les romains se sont précipités au-devant de son cheval, ils ont enlevé dans leurs bras le brave général qui se débattait vainement, et l'ont ainsi porté triomphalement jusqu'au seuil de la basilique.

« Au moment où la bannière pontificale était arborée au Vatican, cent coups de canon l'annonçaient *urbis et orbis*.

« Le temps me manque pour vous donner de plus nombreux détails sur cette journée, qui laissera des souvenirs éternels à la population de Rome, à tout ce peuple qui a tant souffert sous le joug de ses oppresseurs, et qui, libre enfin d'exprimer ses véritables sentiments, les traduit avec l'énergie naïve et brûlante des natures italiennes.

« La fête a été terminée par un villumination générale. A l'heure où je vous écris, la ville éternelle présente un des plus magnifiques spectacles dont l'œil puisse être ébloui. Les lanternes et les girandoles ne rayonnent pas seulement sur la façade des vieux palais et des églises immenses de Rome, elles constellent aussi toutes les maisons de la ville, et particulièrement les plus modestes et les plus pauvres.

« Encore une fois, c'est un spectacle splendide. De ma croisée, qui donne sur le port de Ripetta, je vois une grande étendue du Tibre reflétant dans ses eaux calmes les clartés éblouissantes des feux allumés sur ses bords. Si M. de Châteaubriand était à ma place il ne dirait plus : d'aime mieux un reflet de la lune, car l'illustre auteur du génie du christianisme verrait dans l'illumination de ce soir un témoignage populaire et magnifique de l'amour des romains pour leur Pontife et de leur reconnaissance pour l'armée française.

PIE IX ET LE COLONEL NIEL.

Le *costituzionale Romano* raconte ainsi l'entretien du colonel et Niel avec le Souverain-Pontife :

« Un des premiers soins du général Oudinot, après la soumission de Rome, a été de faire porter au Souverain-Pontife, avec les chefs de la ville, l'heureuse nouvelle du retour de la paix. Cette mission, par un sentiment de délicatesse que tout le monde a compris, fut confiée à un officier supérieur du génie, au colonel Niel, chef d'état-major du général de division Vaillant et l'un des officiers les plus distingués de cette armée. Le colonel s'embarqua sur le Tibre ; il arriva rapidement à Gaëte et fut à l'instant admis auprès de Sa Sainteté. La satisfaction et la joie du Saint-Père furent profondes et mêlées de larmes. C'était enfin la victoire de l'ordre et la délivrance d'une population tant aimée et depuis si longtemps opprimée. Le Saint-Père écoutait avec un intérêt personnel le récit des souffrances de l'armée française et les détails des pénibles travaux prolongés dans le seul but d'épargner à Rome la ruine et les désastres. Enfin, tout ému, le Souverain-Pontife s'exprima ainsi :

« Colonel, je l'ai souvent dit en d'autres occasions, et je je suis heureux de pouvoir le répéter aujourd'hui après un si grand service : c'est sur la France que j'ai toujours compté. La France ne m'avait rien promis, mais je sens qu'au moment opportun elle donnerait à l'Eglise ses trésors, son sang, et ce qui est plus difficile peut-être pour ses valeureux fils, ce courage contenu, cette persévérance patiente auxquels je dois qu'on ait conservé intacte ma ville de Rome, ce trésor du monde, cette cité si aimée et si éprouvée vers laquelle, dans mon exil, mon cœur, mes regards pleins d'angoisse furent toujours tournés. Dites au général en chef et à tous les généraux sous ses ordres, à tous ses officiers, et je voudrais que cela pût être dit à chaque soldat, que ma reconnaissance est sans bornes. Mes prières pour la prospérité de votre patrie en seront plus ferventes ; quant à mon amour pour les Français, il devient plus vivif (ajoute le Pape en souriant), si cela était possible. Quant à vous, colonel, je serais heureux de pouvoir vous donner une preuve de mon estime particulière.

Le colonel répondit que ses vœux seraient comblés si Sa Sainteté daignait lui accorder pour lui-même et pour sa femme un pieux souvenir.

« Voilà, dit aussitôt le Saint-Père, en présentant au colonel, avec une grâce exquise, un magnifique jeu de cartes, voilà pour l'épouse chrétienne, et voici, ajouta-t-il en écartant le colonel de la croix, de commandant de l'ordre de Saint-Grégoire, voici pour le vaillant soldat.

« L'entretien dura deux heures encore, et le colonel partit porteur de la lettre autographe de Sa Sainteté au général Oudinot, que nous avons déjà publiée. Cette lettre auguste, les paroles adressées au colonel Niel seront pour les Français une récompense dont ils apprécieront toute la valeur. Ils ont maintenant ici les glorieuses traditions de leur nation ; ils ont senti à Pontre, de Genes, de Paris et en la de-

ce consolation de ramener les premiers sentiments de calme et de confiance dans le cœur affligé de Pie IX.

Rome, 14 juillet 1849.

Je reprends aujourd'hui notre correspondance, que la tyrannie révolutionnaire ne m'avait point permis de continuer. Ce que nous avons eu à souffrir, surtout depuis le mois de mai dernier, est inexprimable. Les ecclésiastiques principalement étaient en butte à tous les outrages : on ne leur épargnait ni les injures, ni les mauvais traitements, ni la prison, ni la mort. Il suffisait qu'il passât par l'esprit du premier coquin venu de faire des perquisitions dans telle ou telle maison, d'arrêter tel tel individu, de tuer tel ou tel, prêtre, religieux ou jésuite, pour que cela s'exécutât sans obstacle. Les soldats de la douane entre autres (*i soldati finanzieri*), sous la conduite d'un certain Capobianchi, leur chef, avaient pour spécialité de donner la chasse aux moines et aux prêtres, de les prendre et de les fusiller. Le lieu du sacrifice était le vestibule du célèbre couvent des Bénédictins Saint-Calixte. C'est là qu'on élit immolées en si grand nombre ces sacrés victimes. Parmi elles je connaissais le vénérable curé de la Minerve, son vicaire (ou sous-curé) m'a raconté qu'ayant obtenu la permission de rechercher le corps, il le retrouva au milieu de dix-huit cadavres.

« Que vous dirais-je après cela de tout ce que les brigands ont détruit ou dégradé dans nos palais, nos musées, nos bibliothèques, nos monuments que de pertes irréparables ! Rome ne se relèvera jamais de ce coup. Mais il y a quelque chose de plus triste encore et pe plus douloureux. Je veux parler des ravages faits dans les âmes, du progrès de l'incroyance et de la corruption qu'un si long règne de l'impie triomphante a produit dans une partie de la population. Il est vrai que dans cette épreuve les bons sont devenus meilleurs et que, grâce à Dieu, la foi n'en est que plus ardente et les mœurs plus irréprochables dans la partie préservée ; il est vrai que malgré tout l'immense majorité des Romains est toujours inébranlablement attachée à la religion et au Souverain-Pontife, et c'est là une grande consolation et une grande espérance ; mais il n'en est pas moins certain que ces temps d'anarchie et de désordre ont perverti beaucoup d'esprits et corrompu beaucoup de cœurs ; cette plaie est affreuse, elle sera longue et difficile à guérir.

« En voyant les Français entrer dans Rome nous avons commencé à respirer. Dans les premiers jours il y a bien eu encore quelques moments difficiles. Les méchants avaient espéré maintenir le règne de la terreur à l'aide du poignard ; les bons avaient tellement pris l'habitude du joug qu'ils n'osaient le secouer ; mais, grâce aux sages et énergiques mesures du général Oudinot, la sécurité est revenue peu à peu. Les succès des opérations du général et son entrée dans Rome ont justifié ses sages lenteurs. L'armée française maintient l'ordre d'une manière admirable et montre la plus grande modération et la meilleure discipline. Le désarmement général et la dissolution de la garde civique ont eu lieu dans le plus grand calme.

« Le cardinal Tosti et le vice-gérant, M. Canali, n'ont jamais quitté Rome, où leur fonctions leur faisaient un devoir de rester ; mais ils ont dû se tacher tout le temps. Maintenant ils ont repris l'exercice public de leur charge.

« Les détails que donne notre correspondance de Rome sur toutes les horreurs commises dans cette ville sous le règne des truivris sont confirmés par une foule d'autres correspondances. Ainsi, on écrit à la *Gazette du midi* :

« On sait que le premier acte des prétendus défenseurs de Rome fut d'ordonner l'inventaire de tous les vases sacrés, ornements d'autel et autres valeurs mobilières des églises, pour connaître exactement ce qu'ils pourraient enlever. L'exécution suivit de près. Tous les objets d'or et d'argent disparurent, puis la plus grande partie des cloches, et après ce rapin, on est encore venu par trois fois faire chez les membres du clergé séculier la recherche des objets précieux qui avaient pu échapper aux premières réquisitions.

« Plusieurs églises et monastères ont été détruits ou ravagés ; on peut citer en particulier comme n'étant plus reconnaissables, Saint-Silvestre *in capite*, l'église du Champ-de-Mars, Sainte-Marthe, la Visitation, Saint-Dominique et Saint-Sixte.

« On assure que cent cinquante pauvres prêtres ont été mis à mort dans l'église de Saint-Calixte. Le jour, ces martyrs de la religion étaient pillés par les chefs des émeutes, et la nuit on les faisait fusiller par les soldats de la douane. Des feuilles pratiquées sous l'église de Saint-Calixte ont amené la découverte de nombreux cadavres.

« Les religieuses, enlevées de leurs monastères, ont été jetées pêle-mêle dans un petit nombre de maisons, sans égard à la différence de leurs instituts. Quant aux couvents de l'autre sexe, la persécution n'a cessé de s'y faire sentir ; Dominicaines, Augustines, religieuses de l'Observance, Chartreuses, etc., tous ont souffert sans relâche, comme sans motif, et toujours avec une patience inaltérable.

« Les habitants laïques n'ont pas été mieux traités. Ceux qui avaient des bestiaux, soit à Rome, soit dans la campagne, les ont vu enlever sans indemnité aucune par les soldats de Garibaldi. Ceux qui avaient caché de l'or ou de l'argent et qui avaient le malheur d'être découverts étaient punis complètement pour ce crime d'espèce nouvelle. Toute parole contraire au Gouvernement ou à ceux qui tyrannisaient Rome était punie au moins par l'emprisonnement et souvent par la fusillade. Toutes les propriétés rurales dans un cercle d'un mille autour de Rome ont été ravagées et leurs bâtiments démolis, non par l'armée étrangère qui venait assiéger la ville, mais par ses défenseurs.

« D'horribles scandales ont donné à la ville par ces bandes venues de tous les pays et qui, indépendamment des femmes corrompues de Rome, avaient attiré de dehors une foule de détestables prostituées.

« Certains journaux révolutionnaires ont poussé au-delà de toutes limites la démagogie et l'impunité et professé publiquement les plus inconcevables doctrines sur la confession, le pouvoir des clés, la loi canonique, etc. Heureusement presque tous les rédacteurs, de ces feuilles infâmes étaient des laïques, et les seuls ecclésiastiques qui aient sali leur robe dans cette honteuse compagnie sont : deux religieux carmelites, un théatin et deux prêtres séculiers.

GAËTE.—On lit dans un journal de Naples, le *Nazionale* 16 juillet :

« Le bruit court, et ce bruit est très accrédité, que Sa Sainteté doit venir à Naples dans le courant de la semaine prochaine, et que des appartements sont déjà préparés pour recevoir le Saint-Père dans les résidences royales de Naples de Capodimonte et de Portici.

ROME.—On écrit de Rome, le 16 juillet au *Moniteur toscan* :

« Les fêtes religieuses et civiles qui ont réjoui hier la ville de Rome ont surpassé toute attente. Sur le fort Saint-

peau pontifical. Cent coups de canon l'ont salué. Le drapeau français flottait à la porte d'entrée, au côté d'Adrien Sur la place du Vatican et dans les rues voisines formaient la haie 12,000 Français et Romains.—Un *Te Deum* solennel a été chanté à Saint-Pierre. Les cardinaux Bianchi, Tosti et Castracane, et le général Oudinot et son état-major y assistaient. Le cardinal Castracane a béni le peuple très nombreux avec le très Saint-Sacrement.—Amour de l'église il y avait 3,000 hommes de troupes.—Le *Gorzo* et les rues les plus fréquentées avaient un air de fête.—Pendant que le général Oudinot passait les troupes en revue et qu'il se transportait d'un endroit à un autre, il était salué par les plus vifs applaudissements. Le cardinal Tosti, Mgr Lucidi et un jeune homme dont nous ignorons le nom ont adressé des paroles chaleureuses de reconnaissance au général français à la sortie de l'église. Le général Oudinot a répondu longuement, parlant beaucoup d'ordre, de religion et de gratitude pour les démonstrations qui lui étaient faites.—Le soir, la grande coupole du Vatican a été illuminée.

—On lit dans le *Journal de Rome* du 16 juillet :

« M. de Corcelles, envoyé extraordinaire de la République française à Rome et à Gaëte, est parti ce matin pour Gaëte. Le colonel Chapius, préfet de police, est remplacé par le chef de bataillon Le Rousseau. Lunati, commissaire général des finances, ayant donné sa démission, M. Galli est appelé à le remplacer.

« On ne sait encore rien de positif sur Garibaldi : « Les uns disent qu'il a été pris par les Français, les autres qu'il est parvenu à se sauver par mer, ceux-ci qu'il pénètre dans les Abruzzes, ceux-là qu'il est jeté en Toscane. Une autre version porte qu'il exerce librement ses brigandages dans les Etats-Romains, les Français ayant prétendu ne pouvoir pas le poursuivre au-delà de certaines limites, et les Autrichiens ayant fait une semblable déclaration.

« On a remarqué dans une lettre de Rome publiée par le *Journal des Débats* le passage suivant :

« La souveraineté pontificale est une souveraineté à part qui ne peut être assimilée aux autres souverainetés existantes ; celles-ci peuvent peut-être être assimilées aux autres souverainetés existantes ; celles-ci peuvent être modifiées sans se suicider ; du moins leur raison d'être ne répugne point d'une manière absolue à des essais de changement de bases. La raison d'être de la souveraineté pontificale répugne, et d'une manière absolue, à tout remaniement d'origine. Elle se dit, et de fait elle agit depuis dix-huit cents ans comme la « déléguée de Dieu. » Elle n'acceptera jamais de se reconnaître dorénavant la « déléguée du peuple. » Elle ne le peut pas, elle ne le doit pas, elle ne le fera pas.

« La séparation radicale des deux pouvoirs jointe à leur réunion dans la personne même du prince, est irréalisable en application. Elle n'existe complètement ni en Angleterre, ni en Russie. La pourtant le principe du gouvernement est purement laïque. Comment existerait-elle à Rome, où le prince n'est souverain que parce qu'il est prêtre, et que ce caractère de prêtre lui impose une manière nécessairement religieuse de diriger les hommes et les choses ? Ne pas prendre ce fait pour point de départ des concessions libérales qu'on doit obtenir de Sa Sainteté, serait lancer les négociations dans une voie sans issue. Cette complication provenant de la nature exceptionnelle du pouvoir avec lequel on doit traiter, s'aggrave encore de sa restauration, accomplie déjà par les armes autrichiennes dans les Légations et les Marches. Il est facile de comprendre que la conduite de la France ne saurait être la même, depuis le rétablissement des insignes pontificaux dans une moitié du pays, qu'elle eût été avant. Tout ce qui lui reste donc à faire maintenant, c'est d'en appeler à la générosité et à la droiture du cœur du Pape, se hâter de lui plaire, sans conditions, les voies du retour dans sa capitale ; en un mot, de lui livrer le présent, afin qu'il nous réserve l'avenir.

« Cet avenir si nébuleux, si problématique aujourd'hui, même après la victoire de nos armes, même dans la supposition d'une entente parfaite avec Gaëte, n'a de chance que dans l'éventualité suivante : la neutralité et l'inviolabilité du territoire pontifical garanties par les puissances.

« Cette neutralité ne répugne point à la souveraineté du Pape.

« Cette neutralité mettrait le pays à l'abri de toute impulsion extérieure.

« Cette neutralité permettrait d'introduire dans l'administration, et par suite dans les finances, les améliorations désirées.

« Cette neutralité, dans notre pensée du moins, ramènerait le calme dans les esprits, la force dans le pouvoir, et rassurerait l'Europe contre tout retour de désordres semblables à ceux qui viennent de finir.

« Ces idées changeraient peut-être certaines opinions formées « à priori, » certaine prétention nationale ; au moins elles forment, j'en ai la conscience, l'expression vraie des besoins du moment, et occupent de ce côté des Alpes les méditations des hommes sérieux.

Extrait d'une lettre, adressée de Civita-Vecchia, sous la date du 16 juillet 1849 au ministre de la marine, par M. le comte amiral Tréhouart :

Monsieur le ministre, Hier, à l'imitation de ce qui a dû se passer à Rome, un *Te Deum* a été chanté à Civita-Vecchia, pour me servir de propres termes du général en chef, en témoignage d'adhésion de grâce pour le succès des armes françaises en Italie et pour le rétablissement de l'autorité pontificale.

« Cette cérémonie, à la quelle j'assistais à la tête des états-majors des bâtiments sous mes ordres et des compagnies de débarquement des frégates s'est passé avec le plus grand calme. Cette démonstration, m'a paru d'autant plus sincère que la présence d'un millier de soldats romains rangés qui attendaient ici l'occasion de passer à l'étranger, inspire des craintes qui jusqu'à ce jour, avaient arrêté toute manifestation extérieure. L'agglomération de ces soldats congédiés, composée d'hommes de toutes les nations, est une circonstance embarrassante, à cause de la difficulté de les faire sortir des états-romains, presque toutes les villes du littoral de la méditerranée se refusant maintenant à les recevoir.

« J'ai été informé hier, par le général de cavalerie Elborris, qui se trouve à viterbe à la tête d'une colonne mobile partie de Rome il y a plusieurs jours, que Garibaldi et sa bande s'étaient montrés dans les environs de Montalto, gros bourg situé à une lieue environ de la mer et à sept ou huit lieues dans le nord de Civita-Vecchia, et à la prière du général j'ai envoyé sur les lieux une frégate pour empêcher l'évasion de Garibaldi par mer, et l'arrêter s'il était parvenu à s'embarquer.

FRANCE.—Des troubles ont eu lieu dans divers départements, notamment à Alby, Bordeaux, Moulins, et Anduze. Mais ils ont été facilement réprimés. Ce sont toujours les démagogues ou les rouges qui ne pouvant mourir, leur frein si enco traduisent et expriment leur impuissante rage par

des cris isolés, par des chansons anarchiques, par des huées, ou par de lâches aggrèsions.

UN TRAIT A LA FAÇON FRANÇAISE !

Au café Nougé, le plus grand de Rome, et peut-être d'Italie, où pendant trois années se sont tramées toutes les démonstrations séditieuses, deux officiers français entrent dernièrement ; ils trouvent le café rempli de démagogues habitués du café ? Le maître du café répond froidement : Du café, il n'y en a plus.—Du chocolat ?—Nous n'en faisons pas.—Eh bien ! un bol de rhum.—Nous n'en avons pas. Les deux officiers français se retirent tranquille et sans mot dire. Les démagogues barbus rient aux éclats. Peu d'instants après reviennent les deux officiers avec quatre-vingts soldats armés ; ils entrent et dire au cafetier épouvanté : On ne peut pas avoir du café ici, venez ne faites pas de chocolat, vous ne tenez pas de rhum ? alors ce local ne sert pas d'établissement à un cafetier. Il vaudrait mieux pour une caserne. Cela dit, les soldats jettent par les fenêtres tout le mobilier, et ce local si longtemps ouvert aux anarchistes cosmopolites devient un poste pour les soldats français.

ANGLETERRE.—Le nombre des émigrants qui ont quitté Liverpool pendant les six premiers mois de 1849, est de 87,441 même période de 1848. 62,684

—On lit dans le *Brethton Herald* : Les principaux membres de la famille d'Orléans sont maintenant réunis à St. Léonard. Jeudi, 28 juin, la duchesse d'Orléans accompagnée de son jeune fils le comte J. de Paris, est arrivée à Blackwall, venant d'Éms, avec le duc de Nemours qui était allé le chercher. Elle fut rejoint à Londres par sa belle-sœur, la reine des Belges, et tous se rendirent le même jour à St. Léonard. Il ne manque donc à cette réunion la famille que le prince et la princesse de Joinville, actuellement à Munich, et le duc et la duchesse de Montpensier qui habitent l'Espagne.

On lit dans le *Shipping Gazette* de Londres, du 11 juillet :

« M. M. Ledru-Rollin, Étienne Arago, Martin-Berna, I. et le sergent Boichot ont débarqué cette après-midi au quai de Sainte-Catherine. Ils venaient d'Ostende sur le steamer *Sir Edward Banks*.

L'ÉMIGRATION DE JUILLET.—Le nombre des émigrants débarqués à New-York dans le cours du mois qui va finir, s'élève à 25,000 environ. Sur ce nombre, 12,000 viennent d'Irlande, 6,700 d'Allemagne, 2,700 d'Angleterre, 1,000 d'Écosse, 500 de France ; le reste se répartit entre les autres nations. Cette émigration, toute considérable qu'elle est se trouve cependant inférieure à celles des deux mois précédents : il y avait en, en effet, 28,000 arrivages en juin, et 29,000 en mai.

LES INDIENS DANS LA FORDE.—L'habitude que prennent en ce moment les tribus indiennes sur presque tous les points du territoire semble nécessiter de promptes mesures de la part du cabinet américain. Tandis qu'elles attaquent et massacrent dans les prairies les émigrants californiens ; et qu'elles continuent leurs déprédations sur les bords du Rio Grand en Floride ou signalent de tous côtés la levée en masse des guerriers seminoles. Ils ont de plus attaqué les établissements situés entre la baie de Tampa et Charlotte Harbor, et ont massacré sept ou huit nègres.

BULLETIN DU CHOLÉRA AUX ETATS-UNIS.

New-York.—Rapport de la semaine finissant au 8 août.—Jeudi, 2 août, il y a eu 67 morts, vendredi, 65 ; samedi, 58 ; dimanche, 32 ; lundi, 45 ; mardi, 41 ; mercredi, 44.

Le choléra diminue rapidement et nous espérons que bientôt il ne sera plus un sujet de crainte pour nous. Il paraît aussi diminuer dans les autres villes. A St. Louis dans la semaine qui se termine le 6, il n'y a eu que 34 morts. A Cincinnati, il y a eu la même diminution.

A Buffalo, il n'y avait que 15 personnes de mortes du choléra dans les vingt-quatre heures qui ont précédé mardi midi. Dans les mêmes vingt-quatre heures il en est mort 11 à Boston, 4 à Albany. A Milwaukee il y a eu 6 morts dans les vingt-quatre heures qui ont précédé lundi midi. Il n'en étant pas encore mort au tant dans cette ville. *Freeman's Journal*.

Depuis notre dernier numéro on a constaté à Montréal six décès du choléra.

Aux Droguistes et marchands de remèdes. Baume de cerises sauvages du Dr. Wistar.

Ce célèbre et infatigable remède pour la guérison de la Coqueluche, de l'Asthme, et de la toux de la fièvre, fut découvert il y a six ou sept ans dans l'Etat de Virginie, lieu de la résidence d'un des médecins les plus distingués qui aient jamais existé. Depuis ce temps, il a, par son propre mérite, fait son chemin d'une manière sûre et rapide, malgré l'opposition des charlatans et des imposteurs, jusqu'à ce que, par sa vertu réelle et son excellence inhérente, il se soit acquis une large popularité et ait gagné la confiance d'un public intelligent et éclairé, d'un bout à l'autre du continent. Le témoignage de milliers de personnes qui ont été guéries par ce précieux remède, montrera qu'il demeure sans rival—supérieur à tous les autres remèdes pour la guérison des maladies pour lesquelles il est recommandé. Le vrai Baume de cerises sauvages du Dr. Wistar est maintenant à vendre par des Agents d'importation, commissionnaires, et chez tous les marchands de remèdes respectables, dans toutes les villes grandes et petites des Etats-Unis, des Canadas et autre provinces britanniques.

Les ordres doivent être adressés à Seth M. Fowle, Boston, Mass. Prix une piastre la bouteille, ou 6 bouteilles pour 5 piastres. A vendre à Montréal par Wm. Lyman et Cie, et par John Carte et Cie, rue St. Paul ; aussi par Alfred Savage et S. J. Lyman Cel, Place d'Armes.

DÉCÈS

En cette ville, le 7 du courant, à l'âge avancé de 65 ans, dame Pélage Timineur dit Laflamme, épouse de feu M. François Côté. Madame Côté est morte après une maladie de 24 heures à un âge assez avancé, mais sa vie remplie de bonnes œuvres s'est terminée trop tôt pour le cercle de ses amis et pour les malheureux, qu'elle secourait avec toute la charité d'un cœur sensible et d'une chrétienne fervente.

En cette ville, le 9, à l'âge peu avancé de 21 ans, Delle Julie Côté ; elle est morte victime de cette malheureuse épidémie.

MARIAGES.

A Saint-Michel le 24 juillet, G. Achille Fortier, Cer., de Sainte-Marie de la Baucce, à Delle Hermine Fortier, seconde fille de Frs. Fortier Cer., médecin du lieu.

AVIS AUX INSTITUTEURS

N'a besoin de quatre instituteurs pour la paroisse de Ste. Elisabeth, Comté de Berthier.

